

INFORMATIONS

Programme de mise aux normes de installations septiques

Puisqu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le «*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* », un Programme permettant d'encourager la mise aux normes des installations septiques non-conformes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre a été créé le 20 mai 2015.

Le règlement 23-406 adopté le 6 juin 2023 modifie le règlement 15-282 afin de prolonger ce programme jusqu'au 30 novembre 2028 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire prévue par le règlement 15-284 soit épuisée.

Le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes complétées et déposées au plus tard le 31 décembre 2027 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire prévue par le règlement 15-284 soit épuisée.



Communiquez avec nous

Municipalité Saint-Alexandre

453, rue Saint-Denis
Saint-Alexandre (Québec)
J0J 1S0
Tel. : 450-346-6641
info@saint-alexandre.ca

Consultez notre site Web :

www.saint-alexandre.ca

Remplacement des installations septiques



SUBVENTION ET FINANCEMENT DISPONIBLE



Conditions d'éligibilité

Une subvention et une aide financière est accordée au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- ❖ Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22)*;
- ❖ L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22)* et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- ❖ Le propriétaire a formulé une demande d'admissibilité au programme auprès de la Municipalité en utilisant le formulaire prévu à cet effet;
- ❖ Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal;
- ❖ Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

Financement des travaux

Une aide financière sous forme **d'avance de fonds remboursable sur une période de quinze (15) ans** par l'imposition d'une compensation annuelle sur le compte de taxes.

L'aide financière consentie, de laquelle est déduite la subvention de 700 \$, est limitée aux coûts réels des travaux incluant les services professionnels et est versée dans un délai d'un mois à l'obtention des factures et du certificat de conformité dûment signé par un professionnel.

Subvention de 700 \$ accordée lors de l'émission du permis

Afin d'obtenir un permis, le propriétaire devra demander une étude de caractérisation du sol ainsi que les plans et devis préparés par un professionnel compétent en la matière pour la nouvelle installation.

Dans le cadre du programme, une subvention de 700 \$ est accordée à l'émission du permis de construction de l'installation septique.

